

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2014 À 19H30

Le Conseil municipal s'est réuni le Jeudi 18 décembre 2014 à 19h30 sous la présidence de Serge LECOMTE, Maire, au lieu habituel de ses séances.

La convocation a été adressée le 11 décembre 2014.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Marc FOUQUIER – Francis POUZET, adjoints – Camille ECHERSEAU – Albertina GASPERONI – Christophe BRETON – Jean-Claude RICHARD – Fabienne BAUDON – Laurent BARILLET – Annabel LE COZ – Jean-Yves PROUST – Marie-Pierre BOUGREAU – Florent MARTIN – Janine PERROT – Carole DEZYN

Étaient excusés : Bénédicte RICARD – Florence BOULLIER (*arrivée en cours de séance à 20h40*) – Arnaud LELIEVRE (*arrivé en cours de séance à 19h50*).

Albertina GASPERONI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Autorisation au Maire pour signer l'acte de rétrocession de la voirie et des réseaux divers au lotissement de la Dragonnière

L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

– **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

– **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'élire les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants de la C.A.O. à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **le Président de droit étant Monsieur le Maire.**

Sont élus à l'unanimité (15 voix) :

- Membres titulaires : Mme Florence BOULLIER – M. Francis POUZET – M. Marc FOUQUIER
- Membres suppléants : M. Christophe BRETON – M. Bénédicte RICARD – M. Jean-Claude RICHARD

– **APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE DPR COSÉA**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), la commission intercommunale d'aménagement foncier de Villeperdue et Sorigny avec extension sur Saint-Epain a défini un programme de travaux connexes à l'aménagement foncier mis en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées. Comme le prévoit l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de la LGV SEA, la société DPR COSEA, participe financièrement à l'exécution de ces travaux. La convention soumise à votre approbation permet d'établir les modalités de participation financière de DPR COSEA.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la commune de SAINT-ÉPAIN et la société DPR COSEA concernant le financement des coûts de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Villeperdue et Sorigny avec extension sur SAINT-ÉPAIN.

Monsieur Arnaud LELIEVRE arrive en cours de séance (19h50) et participe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter les termes de la convention à intervenir avec la société DPR COSEA concernant le financement des coûts de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Villeperdue et Sorigny avec extension sur Saint-Epain et, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels prévus dans la convention, au nom et pour le compte de la commune de SAINT-EPAIN.

- **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liés à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les deux autres communes assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, à savoir VILLEPERDUE et SORIGNY.

La réalisation de ce programme de travaux connexes à l'aménagement foncier a fait l'objet d'une convention de financement par la société DPR COSEA approuvée par délibération du conseil municipal n° 95 en date du 18 décembre 2014. Cette nouvelle étape permettra une mise en œuvre simplifiée et rationnelle à l'échelle du périmètre d'aménagement foncier. Au regard du volume (quantitatif et financier) que représente la part de la commune de SORIGNY dans l'ensemble du programme, il est proposé que cette commune assure le rôle de coordonnateur de ce groupement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la commune de SORIGNY, la commune de VILLEPERDUE et la commune de SAINT-EPAIN concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter les termes de la convention à intervenir avec les communes de VILLEPERDUE et SORIGNY concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier, et, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels prévus dans la convention, au nom et pour le compte de la commune de SAINT-EPAIN.

- **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX CONNEXES SUPPLÉANT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liés à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), un groupement de commandes a été constitué avec les communes de SORIGNY et VILLEPERDUE. Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux membres de la commission d'appel d'offres communale (un titulaire et un suppléant) habilités à siéger en commission d'appel d'offres du groupement de commande qui sera chargée de l'analyse et de la sélection des offres issue de la consultation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne en tant que titulaire Monsieur Serge LECOMTE et en tant que suppléant Monsieur Francis POUZET.

- **CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle à ses collègues le projet d'extension du groupe scolaire en raison de l'ouverture d'une nouvelle classe et que pour mener à bien cette opération il y a lieu de recourir à un architecte. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 150 000 € HT.

Une consultation auprès de trois bureaux d'architectes a été menée. Trois offres ont été reçues.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir celle de l'entreprise PERRIN HOUDON pour un montant représentant 10,50% de l'enveloppe des travaux (soit 15 750 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir la proposition d'honoraires de Monsieur PERRIN HOUDON, architecte, domicilié 17, rue de la Dolve à Tours (37000) s'élevant à 10,50% du

montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 15 750€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de Monsieur PERRIN HOUDON.

- **DETR 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet au sujet de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2015 – sollicitant les dossiers de demandes éligibles des Communes pour le 19 Janvier 2015.

Il propose au Conseil de présenter le projet d'extension du groupe scolaire dont le montant prévisionnel des travaux est fixé à 150 000 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 pour les travaux d'extension du groupe scolaire au plus fort taux et autorise Monsieur le Maire à établir le dossier correspondant.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération créant l'emploi d'adjoint technique (ménage) à raison de 17.25/35^{ème} avait été prise le 16 octobre 2012 puis modifiée par une décision du 30 novembre 2013 augmentant la durée de temps de travail à 17.50/35^{ème} congés payés inclus.

Il fait part qu'en raison de l'accroissement des tâches de cet agent suite à la mise en place des nouvelles activités périscolaires, il y a lieu de porter le temps de travail de cet emploi à 17.70/35^{ème} congés payés inclus à compter du 1^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique (ménage) à raison de 17.70/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} décembre 2014, et, décide de prévoir les crédits nécessaires au budget.

- **AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS AU LOTISSEMENT DE LA DRAGONNIÈRE**

Par délibération n°56 en date du 26 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements communs au lotissement de la Dragonnière avec Val Touraine Habitat avec des réserves.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter cette délibération en l'autorisant à signer l'acte de rétrocession pour la voirie et réseaux divers, les espaces verts et pour la parcelle cadastrée ZM 333 (élargissement du chemin rural n° 21).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession pour la voirie et réseaux divers, les espaces verts et pour la parcelle cadastrée ZM 333 (élargissement du chemin rural n° 21).

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle que l'ADAC présentera son projet d'aménagement du centre bourg le vendredi 19 décembre à 9h30 en Mairie.
- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux à la Guetterie concernant la mise en place d'un abris bus à la charge du Conseil général d'Indre-et-Loire.

Madame Florence BOULLIER arrive en cours de séance (20h40).

- Madame Florence BOULLIER fait un compte rendu d'une réunion avec le STA sur l'organisation des transports scolaires sur la commune.
- Monsieur le Maire indique qu'un appel à projet a été lancé par Laurent BAUMEL, Député. À ce titre, la commune va déposer une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.
- Monsieur le Maire indique qu'il va contacter l'ADEME afin de connaître les modalités de subventionnement pour la réalisation d'une étude énergétique.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agriculteur qui récupérait les boues de la station d'épuration a mis un terme au contrat qui nous lie. Ainsi, il convient de rechercher un nouvel agriculteur. Monsieur le Maire ajoute qu'il va contacter la SARL VEILLAUX sur ce point.

- Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil sur un litige en cours entre la Commune de Saint-Epain, de Villeperdue et la famille DROCHON. Suite à un problème d'inondation de l'habitation de M. et Mme DROCHON habitant de la commune de Villeperdue, un expert a été nommé pour déterminer la cause de ces sinistres. Il en ressort un problème de diamètre des buses qui ne seraient pas assez important pour évacuer les eaux pluviales. Ces buses étant sur la commune de Villeperdue, celles-ci seraient donc responsables. Toutefois, après vérification par les services de la commune de Villeperdue, ces fossés seraient la propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-EPAIN qui a été dissoute en 1994. En toute logique, les biens de l'AFR auraient dû revenir à la collectivité où se trouvent les parcelles. Or, lors de la dissolution, les parcelles se trouvant sur la commune de Villeperdue ont été oubliées et non pas fait l'objet d'un transfert de propriété. Considérant que les travaux sont estimés à 47 000 €, il revient aujourd'hui de déterminer les propriétaires de ces parcelles.
Monsieur le Maire précise que lors du remembrement et de la création des fossés, le maître d'œuvre était l'État via la DDA.
- Madame Florence BOULLIER revient sur les NAP et l'organisation de l'activité des Sapeurs-Pompiers. La commission affaires scolaires s'est réunie récemment et a décidé de ne pas renouveler l'activité compte tenu de son coût trop élevé. Elle demande confirmation au Conseil. Le Conseil décide que l'activité ne peut être reconduite dans des conditions identiques. Afin de garantir l'égalité de traitement entre les intervenants, l'activité pourra être réalisée à condition que la rémunération soit basée sur le SMIC horaire et que les intervenants transmettent à la mairie le montant du prêt de matériel.
- Madame Florence BOULLIER donne un compte rendu sur la commission enfance/jeunesse de la Communauté de commune. Les enfants de Saint-Epain participent de plus en plus à l'ALSH. Un questionnaire sera transmis aux ados dans le cadre de la définition de projet éducatif local.
- Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :
 - Le samedi 20 décembre aura lieu la distribution des colis des aînés.
 - Le dimanche 21 décembre à 15h00 se tiendra un concert à l'église.
 - Le mardi 30 décembre aura lieu le repas du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 21h27.

Pour affichage,
Le maire,

Serge LECOMTE